

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LA ROCHELLE

## RECEPISSE DE DEPOT

HOTEL DE LA BOURSE  
14, RUE DU PALAIS BP 50365  
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1  
TEL: 0 891 01 11 11  
FAX:05 46 50 55 70

CONSEILS ET JURISTES DE L'OUEST  
23 RUE DE CHANZY  
17300 ROCHEFORT SUR MER

V/REF :  
N/REF : 2000 B 195 / 2011-A-531

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 03/02/2011,

Acte S.S.P. en date du 14/07/2010  
- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 19/07/2010  
- Cession de parts

Acte S.S.P. en date du 22/07/2010  
- Cession de parts

Concernant la société

EXCO A2A  
Société à responsabilité limitée  
23 rue Pascal  
17440 Aytré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-531 le 03/02/2011

R.C.S. LA ROCHELLE 430 369 827 (2000 B 195)

Fait à LA ROCHELLE le 03/02/2011,

Le Greffier



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA  
ROCHELLE-EST

Le 26/07/2010 Bordereau n°2010/595 Case n°11

Ext 2442

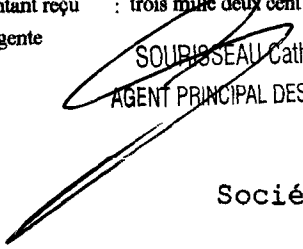
Enregistrement : 3 287 €

Pénalités :

Total liquidé : trois mille deux cent quatre-vingt-sept euros

Montant reçu : trois mille deux cent quatre-vingt-sept euros

L'Agente

  
SOURISSEAU Catherine  
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

EXCO A2A

Société à responsabilité au capital de 906 320 €  
23 rue Pascal 17440 AYTRE  
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

-----  
**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Dominique RUGEL**, né le 09 novembre 1968 à LA ROCHELLE (17), et Madame Corinne LELOUP son épouse, née le 24 janvier 1967 à LA ROCHELLE (17), mariés sous le régime de la communauté à LA ROCHELLE (17), régime non modifié depuis

Demeurant 21 rue des Rouhards Fief de Varaize 17440 AYTRE

**De première part  
Ci-après dénommé "Le cédant"**

- **Monsieur Franck HUYGHE**, né le 18 juin 1968 à BORDEAUX (33), époux de Madame Laetitia VERGER née le 02 avril 1978 à EPINAY SUR SEINE (93800), mariés le 30 septembre 2006 à LA ROCHELLE sous le régime de la séparation de biens, contrat établi par Maître DAOULAS, notaire à LA ROCHELLE, préalablement à leur union.

Demeurant 22 ter rue de Périgny 17220 SAINT ROGATIEN

**Ci-après dénommé "Le cessionnaire"  
D'autre part**

Ont procédé de la manière suivante à des cessions de parts sociales de la SARL EXCO A2A.



## I EXPOSE PREALABLE

La société EXCO A2A été constituée aux termes d'un acte sous seing privé.

Son capital a été fixé à l'origine à 8 000 € par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a augmenté le capital social de 319 135 € pour le porter de 8 000 € à 327 135 € par la création de 319 135 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, en rémunération de l'apport de 2 326 titres de la société SOFIA AUNIS SAINTONGE, évalués de 137.20 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2000 a décidé d'augmenter le capital social de 304 887 € pour le porter de 327 135 € à 632 022 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2001 a approuvé le projet de fusion par absorption de la SA SOFIA D'AUNIS SAINTONGE, ce qui a eu pour effet d'augmenter le capital social de 234 360 € pour le porter de 632 023 € à 866 382 €.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 39 938 € pour le porter de 866 382 € à 906.320 €, par émission de 39 938 actions nouvelles de 1 € nominal chacune, émises à 3.23 €, soit avec une prime d'émission de 2.23 € par action créée.

## II - CESSION DE PARTS SOCIALES

- Monsieur Dominique RUGEL cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, qui accepte, TRENTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX (38.656) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

CR MR  
FA 2

Monsieur Franck HUYGHE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices de l'exercice. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

### **III- PRIX**

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SEIZE CENTIMES (110.556,16 €) soit DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (2,86 €) par part sociale.

Monsieur Franck HUYGHE a remis à l'instant même à Monsieur Dominique RUGEL, la somme de CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SEIZE CENTIMES (110.556,16 €), ainsi que celui-ci le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

### **DONT QUITTANCE**

### **IV - AGREMENT**

En vertu de l'article 9 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

### **V - SIGNIFICATION A LA SOCIETE**

Pour être opposable à la société, un exemplaire original de la présente cession de parts devra être déposé au siège de la société, contre remise d'un récépissé.

**VI - CLAUSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF**

De convention expresse entre cessionnaire et cédant il n'est convenu aucune garantie d'actif et de passif.

**VII - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT**

Madame Corinne LELOUP, épouse commune en biens de Monsieur Dominique RUGEL déclare avoir été avertie de la présente cession et donner son consentement.

**VIII - DECLARATION FISCALE**

Pour répondre aux exigences posées par l'instruction 7 D-1-04 du 01<sup>er</sup> octobre 2004, il est rappelé les éléments suivants :

- Nombre de parts cédées : 38.656
- Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés : 906 320
- Prix augmenté des charges : 110.556,16 €
- Montant de l'abattement pratiqué :  $23000/906320 \times 38.656 = 980,99 \text{ €}$
- Valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits de mutation :  $110.556,16 \text{ €} - 980,99 \text{ €} = 109.575,17 \text{ €}$

**IX - FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés savoir :

CR M  
FA

- Par Monsieur Franck HUYGHE, qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;

- Et par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

#### X - ELECTION DE DOMICILE

Les cédants et le cessionnaire font respectivement élection de domicile aux adresses ci-dessous mentionnées :


Monsieur Franck HUYGHE (acquéreur): 22 ter rue de Périgny  
17220 SAINT ROGATIEN.

Monsieur Dominique RUGEL (cédant) : 21 rue des Rouhards -  
Fief de Varaize 17440 AYTRE

Fait à *La Rochelle*  
Le *26 juillet 2016*  
En CINQ (5) exemplaires

#### LE CEDANT

Monsieur Dominique RUGEL

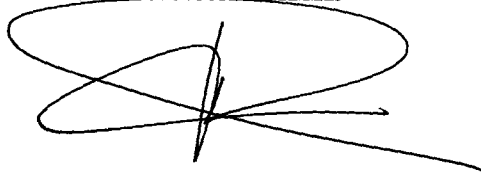


Madame Corinne LELOUP



#### LE CESSIONNAIRE

Monsieur Franck HUYGHE



Je soussigné, Monsieur Jacques PIERRIN, agissant en qualité de gérant de la SARL EXCO A2A, société à responsabilité limitée au capital de 906.320 euros, dont le siège social est à AYTRE (17440) - 23 rue Pascal, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B 430 369 827,

déclare avoir reçu en dépôt au siège social de la société un exemplaire original de l'acte de cession de parts en date du 14 juillet 2010, enregistré le 26 juillet 2010 à LA ROCHELLE EST Bordereau 2010/595 case n°11 par lequel :

- Monsieur Dominique RUGEL a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck HUYGHE, TRENTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX (38.656) parts sociales de 1 € chacune, lui appartenant dans la SARL EXCO A2A.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article 221-14 du Code de Commerce, les cessions de parts précitées sont devenues opposables à la société à compter de ce jour.

Fait à LA ROCHELLE  
Le 25 octobre 2010

Monsieur Jacques PIERRIN

